

Avis de convocation / avis de réunion

EURAZEO

Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 239 868 744 €
Siège social : 1, rue Georges Berger 75017 PARIS
692 030 992 R.C.S. PARIS

Avertissement :

Dans le contexte d'épidémie de Coronavirus (COVID-19), des restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées par le Gouvernement, le Directoire a décidé de faire usage des dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

En conséquence, et contrairement à ce qui avait été annoncé dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte d'Eurazeo se tiendra le 30 avril 2020, à 16 heures, au siège social, 1, rue Georges Berger – 75017 Paris, **à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires.**

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société :

<https://www.eurazeo.com/fr/actionnaires-investisseurs/espace-actionnaires/participer-lassemblee-generale/>.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires, l'Assemblée Générale Mixte d'Eurazeo se tiendra le jeudi 30 avril 2020 à 16 heures, au siège social, 1, rue Georges Berger – 75017 Paris, **à huis clos**, sans la présence physique de ses actionnaires, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTIONS ORDINAIRES

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
4. Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Georges Pauget en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement du mandat de Madame Victoire de Margerie en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Roland du Luart en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire,
11. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
12. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de

- l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance,
13. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire,
 14. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire,
 15. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire,
 16. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire,
 17. Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
 18. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions,

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

19. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport,
20. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques),
21. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques),
22. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques),
23. Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques),
24. Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
25. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques),

26. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20ème à 25ème résolutions,
27. Modification de l'article 13 des statuts – Faculté donnée au Conseil de Surveillance de prendre des décisions par consultation écrite dans les hypothèses visées par la réglementation,
28. Modification de l'article 25 des statuts - Introduction de dispositions encadrant le dividende majoré,
29. Modification des articles 11, 15, 20 et 21 des statuts - Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur,

RESOLUTION ORDINAIRE

30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Directoire a soumis au Conseil de Surveillance la modification à titre exceptionnel de la politique de distribution des dividendes pour 2020, et la suppression du dividende de 1,50 euro par action qui avait été initialement annoncé le 12 mars dernier lors de la publication des résultats annuels 2019, soit un montant total de 118 millions d'euros.

Cette proposition du Directoire prise dans un contexte légal et réglementaire évolutif fait suite aux différentes annonces et recommandations publiées fin mars dans le cadre de la crise du Covid-19. Le Conseil de Surveillance a approuvé, le 7 avril 2020, la modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et le texte de la seconde résolution.

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte est conforme au texte publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mars 2020, à l'exception de la seconde résolution, rédigée dorénavant comme suit :

2e résolution : Affectation du résultat de l'exercice.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 249 458 299,64 €, décide d'affecter l'intégralité dudit résultat net au compte « report à nouveau », lequel sera porté à 356 924 187,16 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

<i>En euros</i>	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2018
Dividende ⁽¹⁾	1,20	1,25	1,25

(1) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice et ouvre droit dans son intégralité à l'abattement de 40% prévu par l'article 158.3 2° du CGI, dans les conditions et limites légales.

A. Formalités pour participer à l'Assemblée Générale

1. Formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant voter à distance devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 28 avril 2020, à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

2. Transfert de titres

Il est rappelé, qu'en application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le mardi 28 avril 2020, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le mardi 28 avril 2020, à zéro heure (heure de Paris), il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute convention contraire.

B. Tenue d'une Assemblée Générale à huis clos

Dans le contexte d'épidémie de Coronavirus (COVID-19), des restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées par le Gouvernement, l'Assemblée Générale d'Eurazeo du 30 avril 2020 se tiendra exceptionnellement **à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires**, au siège social, en application de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Dans le cadre d'une Assemblée Générale se tenant à huis clos, la participation physique n'est exceptionnellement pas autorisée. Les actionnaires sont donc invités à :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président, ou le cas échéant,
- voter par procuration

au moyen du formulaire papier adressé avec la brochure de convocation ou par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale d'Eurazeo sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société ([www.https://www.eurazeo.com/fr/actionnaires-investisseurs/espace-actionnaires/participer-lassemblee-generale/](https://www.eurazeo.com/fr/actionnaires-investisseurs/espace-actionnaires/participer-lassemblee-generale/)).

C. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

1. *Vote par correspondance ou par procuration par voie postale*

Les formulaires de votes et les procurations à un tiers adressés par voie postale devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, respectivement, au plus tard le lundi 27 avril 2020 et le vendredi 24 avril 2020 ainsi qu'il est précisé ci-dessous.

Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal dans le contexte actuel, il est recommandé de privilégier l'usage de la plateforme VOTACCESS dans les conditions décrites au paragraphe 2 ci-dessous ou de retourner votre formulaire papier dans les meilleurs délais.

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- l'actionnaire au porteur devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, auprès de son intermédiaire bancaire ou financier habilité. Une fois complété, l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire au porteur fera suivre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Sous peine de ne pas être pris en compte :

- les formulaires de vote par correspondance ou les pouvoirs au Président devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 27 avril 2020.
- les procurations à un tiers devront être reçues par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée, soit le vendredi 24 avril 2020.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79 alinéa 5 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que BNP Paribas Securities Services puisse le recevoir au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée.

2. *Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique*

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale est ouverte jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion, soit le mercredi 29 avril 2020.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) qui souhaite voter par Internet devra accéder au site VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

L'actionnaire au nominatif administré pourra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra contacter le numéro vert 0800 801 161.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- **l'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire bancaire ou financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 24 avril 2020.

A titre exceptionnel, lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, cette personne, ne pouvant davantage assister à l'Assemblée à huis-clos, devra adresser ses instructions de vote et justifier de sa qualité de mandataire au plus tard le vendredi 24 avril 2020 par courrier électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 15 avril 2020.

D. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (Eurazeo – Direction Juridique, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées à la Présidente du Directoire ou par voie électronique à l'adresse suivante : legal@eurazeo.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 24 avril 2020. Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Compte tenu des difficultés d'acheminement du courrier postal en cette période de confinement nous vous incitons à adresser vos questions par voie électronique à l'adresse : legal@eurazeo.com. A titre exceptionnel, il sera tenu compte des questions écrites adressées par voie électronique et réceptionnées jusqu'au 27 avril 2020 à 19 heures.

A défaut de réponse pendant l'assemblée elle-même, la réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : <https://www.eurazeo.com/fr/actionnaires-investisseurs/espace-actionnaires/participer-lassemblee-generale>.

E. Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale sont disponibles sur le site internet de la Société et/ou au siège social de la Société.

Le Directoire